



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 045-214503385-20250429-2025_036-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 22 Avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 29/04/2025
Et
Publication du : 29/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel

Excusé : M. MAHÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme DESCHAMPS Véronique

2025-036 – DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS PROPOSÉES SUR LA COMMUNE ET LIMITATION DU NOMBRE DE LOTOS TRADITIONNELS

La commune est très régulièrement sollicitée pour la mise à disposition à titre gracieuse ou payante de LISLEDON pour l'organisation de loto public.

Le code de la sécurité intérieure précise les conditions dans lesquels des jeux d'argent peuvent être organisés par des associations aux articles L322-1 à L322-6.

Considérant que l'organisation d'un loto traditionnel doit remplir les conditions suivantes :

- être organisé à but non lucratif pour des causes scientifiques, sociales, familiales, humanitaires, philanthropiques, éducatives, sportives ou culturelles ou en vue de la protection animale ou de la défense de l'environnement
- se tenir dans un cercle restreint ;
- les mises des joueurs doivent être inférieures à 20 € (par personne) ;
- les lots doivent être des biens, des services ou des bons d'achat non remboursables. Les lots ne peuvent pas être des sommes d'argent.

Considérant que les lotos qui respectent les prescriptions peuvent se tenir librement, sous la responsabilité civile et pénale de leurs organisateurs, et ne nécessitent pas une demande d'autorisation administrative préalable.

Considérant que le loto à but lucratif est strictement interdit.

Considérant que certaines associations ne défendent pas de but d'intérêt général dans leurs statuts ou dans l'affectation des revenus des lotos,

Considérant que certaines associations sont à but pseudo-commercial (bureau inamovible et/ou constitué des fondateurs et/ou percevant rémunération ...),

Considérant qu'il convient de limiter le nombre de lotos traditionnels pour éviter une trop grande concurrence entre les associations et nuire à leur capacité à récolter des fonds,

Considérant que la collectivité souhaite garantir une variété d'activité pour répondre aux besoins et attentes de sa population en fonction des âges, intérêts et disponibilités,

Il est proposé de prioriser la réalisation des lotos pour les associations implantées localement proposant des activités sociales, sportives ou culturelles à l'année et dont les bénéfices permettront le financement de ces activités.

Il est proposé de limiter à un loto par an les prêts ou locations de salles pour des lotos proposés par des associations non mandoraises.

Il est proposé de refuser les prêts ou locations de salles pour des lotos proposés par des associations mandoraises ou non (critères non cumulatifs) :

- sans activités à but d'intérêt général
- ne proposant pas des activités récurrentes à l'année
- de moins d'1 an d'existence
- dont les membres du bureau et/ou du conseil d'administration ne sont pas élus ou désignés démocratiquement
- dont le principe de la gestion désintéressée n'est pas établi avec certitude
- développant parallèlement à leur activité d'intérêt général une activité commerciale majoritaire au bilan de l'association

Après avis favorable de la Commission Vie Associative du 3 mars 2025,

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le principe d'une limitation du nombre de lotos traditionnels réalisés sur la commune pour permettre une diversification des activités proposés aux administrés,
- **D'approuver** les critères sus mentionnés de limitation et d'interdiction pour la réalisation des lotos traditionnels.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/04/2025



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Véronique DESCHAMPS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 29/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr